

ce Prince n'en peut pas jouir, puis qu'il n'a pour titre qu'un Testament? Si Neuchâtel est un Fief de la Maison de Châlons; ce Prince n'en peut pas jouir non plus; puis qu'il est constant & qu'il convient lui-même, qu'il ne descende pas de la Maison de Châlons.

On trouve dans ce Factum & dans un autre imprimé venu de Suisse, qui a pour titre, *Pensées d'un Patriote sur l'état des affaires de Neuchâtel*, 1708. quantité de sçavantes & curieuses remarques, qui prouvent que Neuchâtel passa de la Maison des Comtes de Fribourg en 1457. en celle du Marquis de Hochberg, que Jeane Hochberg seule heritiere de cette Maison, épousa en 1504. Louis d'Orléans & porta dans sa Maison le Comté de Neuchâtel; que jamais la Maison de Nassau Orange, n'a rien demandé sur Neuchâtel; que même en 1609. lors que Philippe Guillaume Maurice, & Henry, Comtes de Nassau Orange, se partagerent les biens de René de Nassau Orange. l'on ne fit pas seulement mention de Neuchâtel, quoi que ce Comté valût bien la peine de n'être pas oublié, si ces Princes y avoient eu la moindre apparence de droit ou de prétentions.

ARTICLE V.

Qui comprend ce qui s'est passé de plus considérable en ALLEMAGNE depuis le mois dernier.

Diette de Presbourg l. Tous les préparatifs pour le voyage de l'Empereur à Presbourg ont été infructueuse. inutiles, & l'esperance qu'on avoit conçüe d'un